PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UN BILAN DE PHOSPHORE POUR LES EXPLOITANTS PROPRIÉTAIRES DE LIEUX D'ÉPANDAGE DANS PLUSIEURS MRC

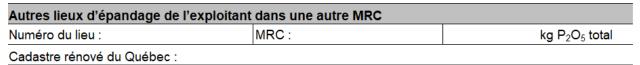
- Cette procédure s'applique uniquement aux lieux d'épandage en propriété.
- Cette procédure **ne s'applique pas** aux **lieux d'élevage** ni aux lieux **d'épandage en location**. Cette procédure permet de regrouper plusieurs lieux d'épandage en propriété dans le même bilan de phosphore.
- Lors du dépôt du bilan de phosphore, celui-ci sera automatiquement associé au <u>lieu d'épandage principal</u> inscrit à la section 1.4 et aux <u>lieux d'épandage secondaires</u> inscrits à la section 3.1.1.2.

Étapes à suivre

- 1. Lors de la production du bilan de phosphore, inscrire le **lieu d'épandage principal** dont l'exploitant est **propriétaire** à la section 1.4.
 - 1.4 Description du lieu d'épandage (lieu principal visé par ce bilan)
 (voir la définition dans le *Guide du bilan de phosphore*)

 Numéro de lieu :

 Code de la MRC :
- 2. À la section 3.1.1.2, inscrire les **lieux d'épandage secondaires** dont l'exploitant est **propriétaire** dans d'autres MRC en précisant la charge de phosphore qu'il peut épandre dans chacun de ces lieux secondaires.



- 3. Lors de la transmission via la prestation électronique de services (PES), la question suivante vous sera posée :
 - « Le bilan de phosphore de ce lieu d'épandage contient-il la charge de phosphore disposée en propriété sur d'autres lieux d'épandage du même exploitant? »

Vous devez répondre « OUI » à cette question.

Un encadré apparaîtra et vous serez invité à **cocher** les numéros des autres lieux que vous avez inscrits à la section 3.1.1.2 du formulaire.



4. Remplir le bilan de phosphore comme s'il s'agissait d'un bilan pour un seul lieu d'épandage.



